

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 26/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL ADIZA (RESTAURANT MG)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société ADIZA (MG) prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et arrivée à échéance le 31 décembre 2019,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public à intervenir avec la Société ADIZA (MG), avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que la société ADIZA (MG) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ADIZA (MG), est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 3 Rue des Italiens à Cergy,

CONSIDERANT que la convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et aux conditions de révision, adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

CONSIDERANT qu'une étude de rénovation des espaces publics de la rue des italiens est en cours, et est susceptible de remettre en cause l'occupation du Domaine Public communautaire par l'exploitant,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société ADIZA (MG).

Article 2 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 25 juin 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc149643-AR-1-1
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020